



Commune de LA TOUR EN MAURIENNE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 105+000 au PR 105+100 (LA TOUR EN MAURIENNE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2259
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de SAGE Ingénierie

CONSIDÉRANT que des travaux d'investigations géotechniques sur un ouvrage d'art rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 105+000 au PR 105+100 (LA TOUR EN MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux de 08 h 30 à 16 h 30 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAGE Ingénierie / 2 rue de la Condamine BP 17 38610 GIERES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 NOV. 2025

Fait à CHAMBERY, le _____

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

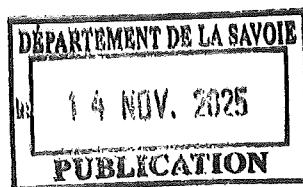
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- SAGE Ingénierie
- SMUR
- PC OSIRIS
- Maire de la TOUR EN MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 10/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne